



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le douze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint (représentant M. Richard BIRAUD), Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint, Mme Sophie CHAMPION, 4^{ème} adjointe (représentant M. Sébastien BRÉGEON), M. Bernard BROCHARD, Mme Odile BEAUPÉRIN (représentant Mme Jocelyne VANDENBERGUE), M. Christophe RICHARD (représentant M. Philippe ALLAIN), Mme Nathalie PELÉ, Mme Sophie ÉMAURÉ et Mme Angélique PINEAU.

Étaient excusés : M. Sébastien BRÉGEON (représenté par Mme Sophie CHAMPION), Mme Jocelyne VANDENBERGUE (représentée par Mme Odile BEAUPÉRIN), M. Richard BIRAUD (représenté par M. Régis FREIN), M. Philippe ALLAIN (représenté par Christophe RICHARD)

Secrétaire de séance : Mme Odile BEAUPÉRIN

La séance est ouverte à 19h 40

I – Approbation du PV de la séance du 14 mars 2024

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 27/03/2024, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.24.C0014** pour un immeuble situé 15 Allée des Bois, cadastré section B n° 642, d'une superficie de 17a 83ca, situé en zones N et Nh du PLU.

- **Délivrance, le 03/04/2024, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.24.C0015** pour un immeuble situé 4 rue du Grain d'Orge, cadastré section AH n° 259, d'une superficie de 05a 60ca, situé en zone Ubc du PLU.

- **Délivrance, le 05/04/2024, d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb) POSITIF n° 049.231.24.C0008** pour un immeuble situé 36 rue de la Libération, cadastré section AA n° 331 et 332, d'une superficie de 2a 78ca, situé en zone Ub du PLU.

- **Délivrance, le 03/04/2024, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.24.C0016** pour un immeuble situé 40 rue de la Libération, cadastré section AI n° 140 & 143, d'une superficie totale de 29a 72ca, situé en zone Ub du PLU.

- **Délivrance, le 12/04/2024, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.24.C0017** pour un immeuble situé 3B rue du Breuil Lambert, cadastré section AA n° 247 & 416, d'une superficie totale de 05a 18ca, situé en zone Ub du PLU.

2 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.24.C0012 déposée le 19 mars 2024** par le GAEC VOL'LAIT pour la pose de fenêtres et de turbines sur deux bâtiments agricoles existants au lieudit « La Charonnière », cadastré section B n° 275 & 286.

- **Demande n° 049.231.24.C0013 déposée le 22 mars 2024** par Monsieur Julien VERGER pour la démolition partielle d'un garage et de sa toiture avec création d'un espace extérieur, d'une maison située 10 rue Germaine de Terves, cadastrée section AA n° 50.

- **Demande n° 049.231.24.C0014 déposée le 22 mars 2024** par Monsieur Anthony LOISEAU, pour la création, en façade de sa maison d'habitation située 20 rue du Grain d'Orge, d'une ouverture et pour la modification d'une partie de sa clôture.

- **Demande n° 049.231.24.C0015 déposée le 26 mars 2024** par Monsieur Bernard PINEAU et Madame Nicole BROCHARD, pour l'installation de 14 panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une maison d'habitation située au lieudit « Les Bourneaux » n°7, cadastrée section B n°s 722 & 724.

- **Demande n° 049.231.24.C0016 déposée le 26 mars 2024** par Monsieur Michel DUARTE pour la pose d'un bardage d'isolation et une modification des ouvertures de la façade d'une maison d'habitation située 4 rue de la Libération, cadastrée section AA n°4.

- **Demande n° 049.231.24.C0017 déposée le 06 avril 2024** par Monsieur Dorian GUILLOTEAU pour l'installation d'un brise-vue (claustras) en surélévation d'un mur situé en façade de sa maison d'habitation 1 Impasse de la Fontaine.

3 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.24.C0002 déposée le 12 mars 2024** par Monsieur CALGAN Tahsin, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation dans le lotissement Le Frêne – Lot n° 22, 5 rue des Écureuils, d'une surface de plancher de 108,24 m².

- **Demande n° 049.231.24.C0003 déposée le 21 mars 2024** par Monsieur Mickaël GILET et Madame CHAINIER Sylvie, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation dans le lotissement Le Frêne – Lot n° 5, 10 rue des Écureuils, d'une surface de plancher de 113,95 m².

- **Demande n° 049.231.24.C0004 déposée le 03 avril 2024** par Monsieur David HALICIOGLU, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation dans le lotissement Le Frêne – Lot n° 16, d'une surface de plancher de 105,91 m².

- **Demande n° 049.231.22.C0005-M02 déposée le 05 avril 2024** par Monsieur Willy HÉRAULT (Garage Her'Automobile), pour la modification d'un permis de construire délivré le 27 juillet 2023.

4 – Déclaration d'intention d'aliéner - Droit de préemption

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
1 rue du Vieux Bourg	AB n° 82 & 304	005/2024 du 26/03/2024
4 rue du Grain d'Orge	AH n° 259	006/2024 du 03/04/2024
40 rue de la Libération	AI n° 140 & 143	007/2024 du 03/04/2024
3B rue du Breuil Lambert	AA n° 247 & 416	008/2024 du 12/04/2024

B) Charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables – Approbation

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, informe le conseil municipal qu'en Région des Pays de la Loire, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) fixe, entre autres, l'objectif d'atteindre 100 % de la consommation d'énergies régionales par des énergies renouvelables et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ainsi, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Cholet Agglomération conduit la stratégie politique suivante :

- Tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone,
- Conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,
- Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Ces orientations visent, à la fois, à l'autonomie énergétique pour 2050 et à porter la part des énergies renouvelables à 90,5 % de la consommation énergétique du territoire de l'agglomération.

Pour atteindre ce double objectif, le développement des projets d'énergies renouvelables d'envergure constitue un chemin incontournable.

Cependant, face à la multiplication des sollicitations des porteurs de projets auprès des élus locaux, et pour appréhender ces projets au-delà de l'échelon communal, il est apparu nécessaire aux communes membres de Cholet Agglomération de se doter d'une charte commune afin de partager les conditions du développement local des énergies renouvelables en vue de développer des projets de qualité, intégrés au mieux dans l'environnement et le paysage local, tout en maîtrisant les retombées économiques sur le territoire.

Cette charte encadre les projets d'énergies renouvelables de tout type (solaire, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...) et localisés sur le territoire de Cholet Agglomération, avec une attention particulière pour les projets éoliens, solaires d'ampleur et de méthaniseurs.

Elle vise également à identifier les engagements de ses signataires et leurs attentes vis-à-vis des porteurs de projets. Le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement ou de soutien seront proposés, filière par filière.

Les engagements généraux de Cholet Agglomération et des communes du territoire ainsi que la création d'un schéma de gouvernance doivent favoriser le bon déroulement des projets d'énergies renouvelables.

Cette charte propre au territoire de Cholet Agglomération s'inscrit dans les principes de la Charte Départementale en faveur des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. Cette dernière est déployée avec l'appui de structures expertes (réseau des énergies citoyennes en Pays-de-la-Loire – RECIT, SIEM, etc.) et vise à proposer un cadre commun aux co-porteurs de ces projets en vue de faciliter leur coopération.

Après en avoir indiqué les principales dispositions, Monsieur DELAUNAY demande au conseil municipal d'approuver les termes de la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'intérêt, pour la commune de NUAILLÉ, à s'inscrire dans une démarche globale de transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement des projets d'énergies renouvelables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables sur le territoire choletais, figurant en annexe de la présente délibération.

C) Adressage – Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine & Loire (SIEML) pour l'assistance au déploiement d'une base de données d'adresses locales

En propos introductifs, Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, explique au conseil municipal en quoi consiste l'adressage : il s'agit d'une procédure destinée à créer des adresses normées et de dénommer chaque voie possédant une ou plusieurs adresses puis de numéroter chaque bâti de la commune (habitations, commerces, entreprises, sites publics destinés à accueillir du public même de manière épisodique), y compris l'habitat dispersé ou isolé.

Cette opération est indispensable à plusieurs titres : rapidité d'intervention des services d'urgence qui doivent pouvoir accéder rapidement sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre et visualiser la zone d'intervention avant l'arrivée sur le site, efficacité de l'acheminement du courrier et des colis, organisation des services publics plus efficace, tels que la collecte des déchets ou le déploiement des réseaux, déploiement de la fibre optique, navigation GPS ...

En outre, le Maire est tenu de veiller, au titre de son pouvoir de police générale, à la « *commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques* », conformément au 1° de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales. Or, l'adressage peut être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'adressage était jusqu'à présent fortement recommandé dans l'ensemble des communes, et ce même s'il n'était obligatoire que dans les communes de plus de 2 000 habitants. Désormais, il ne s'agit plus d'une simple recommandation mais d'une obligation pour *toutes* les communes.

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS », étend à toutes les communes l'obligation de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale (BAL).

Pour autant, mener un projet d'adressage est un projet technique conséquent, qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS, etc.) et les outils techniques.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine & Loire (SIEML), dont la commune de NUAILLÉ est membre, dispose d'une habilitation statutaire pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations.

Par ailleurs, la procédure de l'adressage permet au SIEML de rendre plus efficace la réalisation de ses compétences relatives à :

- l'Éclairage Public, pour la maintenance préventive et curative des installations, en permettant la localisation précise d'un incident ;
- La mise en place des infrastructures de charge pour les véhicules électriques, en attribuant une adresse unique et certifiée par la commune pour la localisation et l'identification précise de la borne ;
- L'effacement des réseaux, pour la localisation des branchements à reprendre.

C'est pourquoi le SIEML a souhaité développer une expertise dédiée au développement d'un adressage de qualité dans le Maine-et-Loire, en se dotant de moyens dédiés - notamment par le recrutement d'un chargé de mission expert en adressage, afin de pouvoir accompagner ses communes membres à la création et la gestion de leur base de données adresses.

Cet accompagnement est formalisé par une convention de partenariat dont Monsieur DELAUNAY précise les principales dispositions.

A l'issue, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec le SIEMML pour l'assistance au déploiement d'une base de données adresses ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- Précise que les dépenses se rapportant à la bonne régularisation de ce dossier sont imputées sur des crédits inscrits au budget communal.

D) Réparation éclairage public – Versement de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine & Loire (SIEMML)

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEMML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement de fonds de concours dont les modalités de mise en place sont fixées par le Règlement Financier du SIEMML en vigueur à la date de commande des travaux concernés.

Le versements dont il s'agit s'établit comme suit :

N° d'opération	Libellé	Montant des travaux	Taux Fonds de concours	Fonds de concours
EP 231-22-115	Réfection armoire C2 Terrain de football	3 137,90 €	75 %	2 353,43 €
		3 137,90 €		2 353,43 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5 212-26,

Vu le Règlement Financier du SIEMML en vigueur à la date des commandes des travaux dont il s'agit, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser, au profit du SIEMML, le fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus, dont le montant s'établit à 2 353,43 € ;

- Dit que le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux réalisés, présenté par le SIEMML et après réception de l'Avis des Sommes à Payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

E) Informations diverses

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ Adressage – Réunion publique

Restitution de la réunion publique qui s'est tenue mercredi soir, salle de la Vallonnerie. Devant une assistance bien garnie, les élus, accompagnés de la représentante du SIEMML, ont répondu aux nombreuses questions que les riverains pouvaient légitimement se poser dans la perspective de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur avant le 1^{er} juin prochain.

La prochaine étape sera le choix de la dénomination des voies et lieux-dits concernés, qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à la séance du 17 mai.

➤ Réunion des la Commission

Restitution des points abordés lors de la dernière réunion avec, notamment, le programme de travaux d'entretien de voirie 2024, le prochain achat d'une machine de traçage au sol, la non-reconduction du concours communal des maisons fleuries ...

➤ **Rue Pasteur**

Le panneau installé par la commune destiné à dissuader les poids-lourds à effectuer des manœuvres dans cette rue, semble produire ses effets, à la grande satisfaction des riverains.

➤ **Lotissement Le Frêne**

A ce jour, sur les 22 lots que compte ce programme d'habitat, 12 lots sont vendus et 10 sont en passe de l'être. Sans tirer de conclusions trop hâtives, force est de reconnaître que ces chiffres sont extrêmement satisfaisants et traduisent l'attractivité de ce projet dans un contexte économique compliqué.

➤ **Tri déchets hors-foyer**

Etat d'avancement du travail de réflexion lancé par Cholet Agglomération, avec CITEO, concernant le tri des déchets hors-foyers. Le dernier Comité Technique s'est tenu le 15 avril avec la recherche de solutions pour la collecte des déchets abandonnés pour différents types de lieux : abris-bus, rues & places, parcs et jardins. Ce travail se poursuivra dans les prochains mois avec une issue prévue fin 2024.

IV – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame **Fanny FROGER**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **JEMA**

Retour sur l'édition 2024 dont le bilan s'avère très satisfaisant.

➤ **Commission**

La prochaine réunion est fixée au 22 avril, avec, à l'ordre du jour, entre autres, la finalisation de l'invitation de l'inauguration du City Stade, la préparation du prochain n° du P'tit Nuillais dont la parution est décalée à mi-juin.

V – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

Monsieur **Régis FREIN**, adjoint, fait part à l'assemblée des informations suivantes :

➤ **Rénovation thermique école de la Vallonnerie**

Le SIEM, accompagné du bureau d'études retenu, a présenté ce matin en Mairie les conclusions du Rapport relatif à l'audit énergétique. Sans rentrer dans tous les détails, il ressort que 3 grands scénarii sont proposés avec des coûts estimatifs différents susceptibles de bénéficier d'aide à la création de chauffage central.

Monsieur FREIN précise les principales étapes qui vont marquer cet ambitieux dossier qui risque de s'étaler sur plusieurs années.

➤ **Rénovation éclairage Salle de Sports**

Point d'étape sur les devis sollicités pour le « relamping » dont le choix devra s'effectuer rapidement pour permettre l'exécution de ces travaux avant la fin de l'année 2024.

➤ **Domaine de la Seigneurie (Equipement multiservices)**

De manière un peu fortuite, un désordre a été identifié sur une charpente de ce bâtiment. Il s'agit de l'affaissement d'une poutre, sans doute en raison d'une fixation défectueuse. Après avoir été mis en sécurité par les agents techniques communaux, ce dommage a été signalé auprès de l'entreprise qui avait en charge la réalisation de ce lot du marché de travaux. Cet événement étant intervenu avant l'expiration de la garantie décennale (ce bâtiment a été réceptionné en mars 2015), la mise en œuvre de la responsabilité a été enclenchée auprès de la compagnie d'assurance concernée. La prochaine étape devrait voir la visite du site par un expert afin d'évaluer les causes exactes du préjudice et les réparations à envisager.

➤ **Sèvre Loire Habitat**

Une rencontre avec des représentants de ce bailleur social a eu lieu en Mairie afin d'envisager les programmes d'habitat susceptibles d'être envisagés, à plus ou moins long terme, sur la commune.

VI – Vie associative – Jeunesse et Sports

A) Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Recrutements pour l'été 2024

Madame Sophie CHAMPION, adjointe, rappelle que par délibération du 19 janvier 2023, complétée par une délibération du 24 mars 2023, le conseil municipal avait autorisé le recrutement, au moyen de contrats d'engagement éducatif (CEE), d'animateurs saisonniers à l'occasion des séjours et activités proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Dans la perspective des prochaines vacances d'été, en plus des activités habituellement proposées aux enfants inscrits, il est prévu d'organiser deux sorties :

- Un séjour de 5 jours et 4 nuits, du 15 au 19 juillet 2024, à Saint Laurent sur Sèvre au Camping Le Rouge Gorge, plus spécialement destiné aux enfants de 8/11 ans ;
- Un mini-camp de 3 jours et 2 nuits, du 24 au 26 juillet 2024, à Chemillé en Anjou, au camping de Coulvée, plus spécialement destiné aux enfants de 6/7 ans.

Afin de pouvoir satisfaire l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des activités ALSH pour l'été 2024, il est proposé de recruter, pour la période du 08 juillet au 30 août 2024, les emplois suivants, aux durées et niveaux de rémunération ci-après indiqués :

Emplois	Nombre	Durée	Rémunération brute (forfait)		
			½ journée	Journée entière	Réunion
Directeur d'ACM, BAFD ou équivalent	1	25 jours	53,12 €	106,25 €	32,14 €
Animateur diplômé	5	25 jours	46,87 €	93,75 €	32,14 €
Animateur non diplômé	2	25 jours	16,07 €	32,14 €	32,14 €
Stagiaire	2	25 jours	16,07 €	32,14 €	32,14 €
Forfait surveillant de baignade (brut) : 32,14 € pour une semaine					

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions de recrutement.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu les délibérations du conseil municipal des 19 janvier 2023 et 24 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte, au titre de recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) pour l'été 2024, les emplois aux conditions telles qu'indiquées ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats se rapportant à ces recrutements et, de manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits en suffisance au budget principal.

B) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Été 2024 – Fixation des tarifs pour les séjours

Madame Sophie CHAMPION, adjointe, informe le conseil municipal qu'au titre des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le service « Enfance » de la commune de Nuaille va proposer, durant les vacances scolaires d'été 2024, deux sorties :

- Un séjour de 5 jours et 4 nuits, du 15 au 19 juillet 2024, à Saint Laurent sur Sèvre au Camping Le Rouge Gorge, plus spécialement destiné aux enfants de 8/11 ans ;
- Un mini-camp de 3 jours et 2 nuits, du 24 au 26 juillet 2024, à Chemillé en Anjou, au camping de Coulvée, plus spécialement destiné aux enfants de 6/7 ans.

Le financement de ces deux sorties sera assuré, à la fois, par une participation des familles et le versement d'une subvention de la CAF de Maine & Loire.

S'agissant de la participation financière des parents souhaitant y inscrire leurs enfants (dans la limite des places disponibles attribuées pour chacune des sorties), les tarifs proposés s'établissent comme suit :

Séjour Camping Le Rouge Gorge – Saint Laurent sur Sèvre

Tranches du Quotient Familial	Tarifs
De 0 à 600 €	175 €
De 601 à 900 €	185 €
De 901 à 1 100 €	195 €
De 1 101 à 1 300 €	205 €
Égale et supérieur à 1 301 €	215 €

Mini-Camp Camping de Coulvée – Chemillé en Anjou

Tranches du Quotient Familial	Tarifs
De 0 à 600 €	69 €
De 601 à 900 €	79 €
De 901 à 1 100 €	89 €
De 1 101 à 1 300 €	99 €
Égale et supérieur à 1 301 €	109 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ce séjour et les tarifs de participation des familles s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve l'organisation, par le service « Enfance » de la commune de Nuillé, au titre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances scolaires de l'été 2024, des deux sorties telles que décrites ci-dessus ;***

- ***Approuve les tarifs de participation ci-dessus indiqués, qui seront appelés auprès des familles dont les enfants seront inscrits aux dites sorties ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne organisation de ces sorties ;***

- ***Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur des crédits inscrits au budget communal 2024.***

C) Informations diverses

Madame **Sophie CHAMPION**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ Réunion de la Commission

Restitution de la dernière réunion de la Commission qui s'est tenue le 9 avril dernier : présentation des séjours proposés aux vacances de printemps et aux vacances d'été par le service « Enfance », préparation du prochain PEDT (projet éducatif territorial) dont celui du Plan Mercredi (une réunion spécifique est programmée le 21 mai prochain) ...

VIII – Informations communales & intercommunales

➤ Personnel communal

Deux agents de la commune ont fait valoir, pour cette année, leur droit à la retraite : Mme Monique COURANT, au Secrétariat de la Mairie et Mme Maryse MÉNARD, ATSEM à l'école de la Vallonnerie.

S'agissant de Mme COURANT, qui cessera son activité en août prochain, la personne appelée à lui succéder a été retenue suite à l'offre d'emploi émise : il s'agit de Mme Christelle SUPIOT, actuellement en poste à la Mairie de La Séguinière.

Pour ce qui concerne Mme MÉNARD, dont le départ est également prévu en août prochain, l'offre d'emploi va être lancée prochainement afin de permettre la réception des candidatures et de pourvoir à son remplacement pour la prochaine rentrée scolaire.

➤ Cérémonie du 8 mai 1945

La commune de NUAILLÉ accueillera cette année la cérémonie commémorative. Le programme en a été fixé par l'UNC qui regroupe désormais les quatre communes du secteur (Chanteloup les Bois, Nuailly, Trémentines et Vezins). Elle commencera à 10h 15, aux abords de l'église, suivie d'une cérémonie religieuse puis d'une cérémonie des couleurs et un Hommage aux Morts avec dépôt de gerbes, en présence de la Fanfare de Trémentines et des enfants du Conseil Municipal des Jeunes. Un vin d'honneur, offert par la municipalité, viendra clôturer ce moment solennel.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h 30*

Prochaine séance :

Vendredi 17 MAI 2024, à 19h 30

Le président de la séance

Le secrétaire de séance

Christophe PIET – Maire

Odile BEAUPÉRIN